

**TRAVAUX CREATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
ENTREPRISE URBAVAR**

MODIFICATIF

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°117 du 22 mars 2019 relatif aux travaux cités en objet,
VU la demande datée du 18 mars 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et larios@urbavar.fr),
VU la demande de modificatif en date du 27 mars 2019 de l'entreprise URBAVAR pour la société COLAS MIDI Méditerranée sise 582 avenue de Digne – 83130 LA GARDE,
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée,
CONSIDERANT que selon l'avancée du chantier, il sera nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'article 2° de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les travaux de nuit pour la reprise d'enrobé par la société COLAS MIDI Méditerranée dans le cadre de la création de ce plateau – avenue du 11 novembre 1918 sont autorisés :

LE MERCREDI 03 AVRIL 2019 DE 20H00 A 06H00

Le reste sans changement,

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 MARS 2019**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité